

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMANCY DU 12 NOVEMBRE 2012

Présents : MONET Claude, DOLDO Dominique, DELAVENAY Chantal, MEYNET Maurice, ROSNOBLET Patrick, TISSOT Joëlle, GILLIER Claudette, BRAND Eric, GAY-PERRET Claude, LACUEILLE Jean-Luc, SANCHEZ Lydia, DUVAL Jean-François, CAPORALE Patrice, VILLIERS Gérard, ANTHONIOZ-BLANC Marcel, WALL Hélène, DEVOS René, ROCH Claire, LEVET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame DELAVENAY Chantal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude MONET, Maire, a tout d'abord approuvé le Compte-rendu de la séance précédente, puis

Pris connaissance des Déclarations d'Intention d'Aliéner et des décisions prises par Monsieur le Maire en application des délégations consenties par le Conseil municipal :

- Décision n° 2012-11 approuvant le marché passé avec la société INFRAROUTE pour la maîtrise d'œuvre des travaux de reprise du réseau d'eau potable dans le cadre de la création d'une traversée piétonne au Pont de Foron. Le montant forfaitaire du marché est de 6500 € HT.
- Décision n° 2012-12 approuvant le marché passé avec la société DECREMPS BTP pour les travaux de démolition de l'ancienne Maison pour tous d'Amancy. Le montant du marché est de 8 996,90 € HT.

Approuvé le dossier de projet de création d'une nouvelle voie d'accès au hameau des Néjouaz depuis le carrefour giratoire dit « de La Chapelle » et **décidé** de lancer la consultation des entreprises.

Décidé de lancer une enquête publique pour classement, ouverture, redressement, élargissement et fixation de la largeur de la voie dite « de la Plaine ». Le but de cette procédure est d'acquérir deux parcelles de terrains situées dans l'emprise de la voie.

Approuvé les modifications apportées au règlement du service communal de l'eau potable. Ces dernières portent notamment sur l'obligation de poser les compteurs en bordure de propriété pour les constructions à usage individuel, la mise en place d'abonnements de chantier permettant de facturer la consommation réelle d'eau et la prise en compte du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Fixé à 140 euros par an le montant de l'indemnité de responsabilité allouée au régisseur de la régie de recettes communales « services de cantine et garderie périscolaire », afin de tenir compte de la hausse des recettes encaissées mensuellement.

Décidé d'accorder une remise gracieuse des majorations induites par le retard de paiement des taxes d'urbanisme du PC 74 007 09 C0009 à la SCI Saint-Joseph, à hauteur de 481 €.

Monsieur le Maire a ensuite :

- fait le point sur l'état d'avancement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Rochois
- indiqué que le nouveau tracteur (d'occasion) destiné au déneigement des voies communales avait été livré aux ateliers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

Fait à AMANCY le 13 novembre 2012.

Le Maire,

Claude MONET.